

ENEDIS - CELLULE CU/AU

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LIMOURS  
615 rue Fontaine de Ville  
91640 BRIIS-SOUS-FORGES

Téléphone : 09 70 83 19 70  
Télécopie :  
Courriel : cuau-essonne@enedis.fr

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**  
EVRY, le 07/08/2023

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'Autorisation d'Urbanisme PA0914822210001 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

<u>Adresse :</u>	Rue des Prés - rue du Chemin Vert 91470 PECQUEUSE
<u>Référence cadastrale :</u>	Section B , Parcelle n° 233-235-340-341 Section ZD , Parcelle n° 24-134
<u>Nom du demandeur :</u>	FONCIERE DE LA VALLEE DE CHEVREUSE

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. L'autorisation d'urbanisme concernant un projet collectif immeuble, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement globale du projet de 171 kVA triphasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, une contribution financière<sup>1</sup> est due par la CCU à Enedis, hors exception. Le montant de cette contribution, transmis en annexe, est réalisé selon le barème en vigueur.

Cette réponse est valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme et est susceptible d'être revue :

- En fonction des actualisations des prix des raccordements,
- En cas de non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires.
- Si le bénéficiaire demande une puissance de raccordement différente de celle retenue par Enedis pour instruire la présente autorisation d'urbanisme, et si cette puissance de raccordement retenue n'est pas inscrite dans l'autorisation d'urbanisme.

Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à Enedis.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

**Votre conseiller**

**Enedis**  
Direction Régionale Ile de France Est  
Agence Evry - Le Grand Sud  
3, Place Arthur Choussy 77002 MELUN CEDEX

PJ : Plan du réseau public de distribution d'électricité indiquant les travaux d'extension nécessaires

<sup>1</sup> Cette contribution financière est prévue à l'article L342-11 du code de l'énergie

### Annexe : Contribution due par la CCU

Libellé	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	Part./Refact.
Consultation guichet unique pour DT séparées	1	182.46 €	109.48 €	40 %
*Etude et constitution de dossier réseau > 100 m et	1	1 088.35 €	653.01 €	40 %
Consignation réseau BT (ou consignation de transfo HTA/BT)	1	270.93 €	162.56 €	40 %
*Mise en chantier réseau souterrain avec marquage piquetage	1	832.95 €	499.77 €	40 %
Tranchée sous accotement stabilisé bande de 1m	123	57.32 €	4 230.22 €	40 %
*Fourniture et pose câble BT souterrain 240 mm <sup>2</sup> Alu	127	23.28 €	1 773.94 €	40 %
*Raccordement câble BT dans un poste HTA BT existant	1	243.35 €	146.01 €	40 %
Tranchée sous chaussée urbaine légère (réfection enrobé)	4	122.01 €	488.04 €	0 %
Montant total HT			8 063.03 €	

Pour votre information, en application de l'arrêté<sup>2</sup> du 17 juillet 2008, ce chiffrage intègre le fait qu'Enedis prend à sa charge 40 % du montant des travaux de l'opération de raccordement de référence définie dans l'arrêté<sup>3</sup> du 28 août 2007.

Nous vous précisons que le délai des travaux sera de 4 à 6 mois après l'ordre de service de la CCU et l'accord du client au sujet des devis respectifs.

A titre d'information, la longueur totale du raccordement<sup>4</sup> est de 0 mètres en incluant les ouvrages de branchement jusqu'au point de pénétration dans le bâti (la longueur totale du branchement incluant la colonne montante n'est pas déterminable à ce jour).

La longueur de l'extension, en ce qui concerne le réseau nouvellement créé, est de :

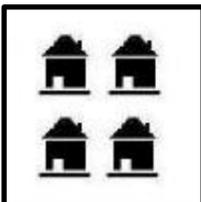
- 127 mètres de S240Al BT en dehors du terrain d'assiette de l'opération,

<sup>2</sup> Arrêté du 17 juillet 2008, publié au Journal Officiel le 20 novembre 2008, fixant les taux de réfaction mentionnés dans l'arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi no 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

NB : Désormais les articles 4 et 18 de la loi n° 2000-108 sont codifiés aux articles L342-6 et L342-11 du code de l'énergie.

<sup>3</sup> Arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi no 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité

<sup>4</sup> total de la longueur du branchement et de la longueur de l'extension au sens du décret n° 2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité, l'extension étant limitée au réseau nouvellement créé.



Existant BT	
	Souterrain
	Aérien PRC
	Aérien Cu

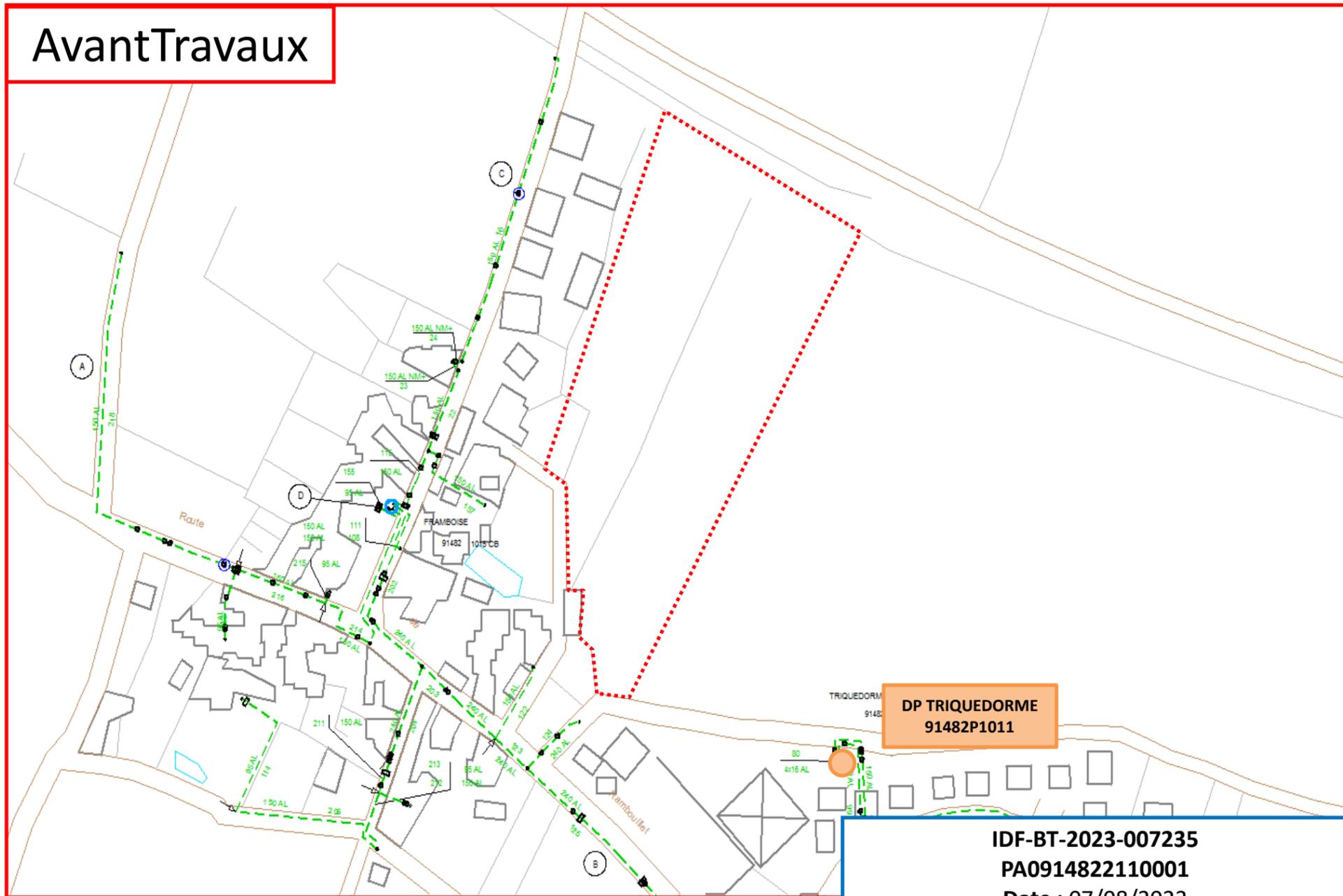
	S 240 Al
	S 150 Al
	S 95 Al
	S 35 Al

	Colonne
	T 150 Al
	T 70 Al
	Abandonné

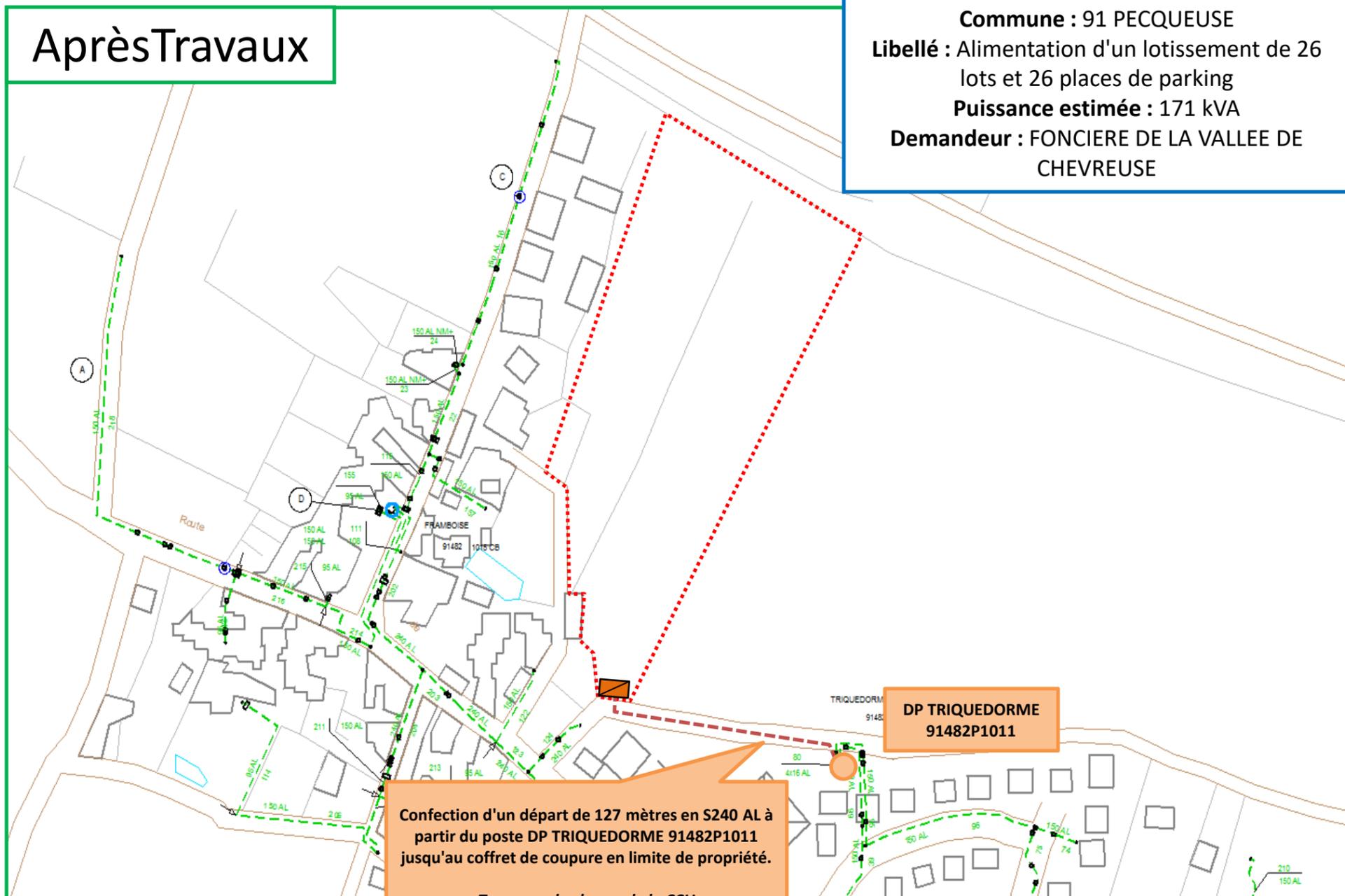
Projeté BT	
	CIBE
	REMBT
	ECP-2D
	ECP-3D
	C4
	C5

	Fusible Intermédiaire
	RAS
	Point d'ouverture
	Pontage
	Jonction
	Dérivation

## Avant Travaux



## Après Travaux



**IDF-BT-2023-007235**  
**PA0914822110001**  
**Date : 07/08/2023**  
**Adresse : Rue des Prés – Rue des Chemin Vert**  
**Commune : 91 PECQUEUSE**  
**Libellé : Alimentation d'un lotissement de 26**  
**lots et 26 places de parking**  
**Puissance estimée : 171 kVA**  
**Demandeur : FONCIERE DE LA VALLEE DE**  
**CHEVREUSE**

Confection d'un départ de 127 mètres en S240 AL à partir du poste DP TRIQUEDORME 91482P1011 jusqu'au coffret de coupure en limite de propriété.

*Travaux a la charge de la CCU*